

Commune
de
TOULON SUR ALLIER

Nb Membres :
en exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, vingt heures, le Conseil Municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume MARGELIDON, Maire.

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON, LEMAIRE, COULON, CHAUMET, AUBERY, THEVENET, ZELLNER, DEVAUX, LABBÉ, BERGER, LEPRETRE, BONNARD lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme MASCLEF qui a donné pouvoir à Mme AUBERY, M. REYNARD qui a donné pouvoir à M. THEVENET

Secrétaire de séance : M. LABBÉ

Convocation : 15 mars 2019

N°2019 - 21 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants,

Vu la délibération 2008-1 du Conseil municipal du 7 février 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire de TOULON SUR ALLIER,

Vu la délibération 2018-36 du Conseil municipal du 31 mai 2018 relative à l'urbanisation du secteur Grand Guet/Ancienne Cure,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées ont été réunies le 11 octobre 2018 et qu'aucune observation particulière n'a été émise,

Vu l'arrêté municipal 2018-132 du 27 novembre 2018 portant mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2008,

VU le rapport du commissaire-enquêteur du 6 mars 2019 émettant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TOULON SUR ALLIER,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TOULON SUR ALLIER, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle sera transmise également à Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Moulins Communauté, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Le dossier du PLU modifié est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à la préfecture. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune www.toulon-sur-allier.fr

Pec
Le Maire,

Déposée en Préfecture de l'Allier, le

publiée ou notifiée le

A TOULON S/ ALLIER, le

le Maire,

